

ASSURANCE-INVALIDITÉ

Allocation d'initiation au travail (AIT)

Contribution financière à l'engagement



Objectif

Participer financièrement à l'engagement d'un collaborateur dans une activité adaptée, le temps que sa performance corresponde au salaire contractuel.

Comment ça marche ?

Vous proposez un contrat de travail et versez intégralement le salaire au collaborateur. Le montant de l'allocation, déterminé par l'AI, vous est payé mensuellement ou à la fin de la période d'initiation, sur facture. Cette participation financière est fixée à 180 jours maximum. Une convention est signée entre l'employeur, le collaborateur et l'AI.

Vos avantages

- Démarche simple rapide
- Participation financière de l'AI
- Conseil et suivi par un conseiller en réadaptation AI



+41 22 327 24 40
ocas.ch/employeurs-ai